#### COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Présents: Mmes BAINIER Christine, CLERC Françoise, DEVANTOY Catherine, Mrs FRANÇOIS, CESCA,

BEAUVISAGE, AUBERT, NICOLAS.

Absents excusés : I. DE SANTO qui a donné procuration à C. BAINIER,

P. LAVERGNE qui a donné procuration à C. BEAUVISAGE

Absent: I. CASADEI.

Nomination d'un (e) secrétaire de séance : Pierre AUBERT.

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 28/05/2024 : A l'unanimité

### I. <u>Médecine professionnelle et préventive : Avenant n°2</u>.

Principales conséquences de cet avenant :

- De permettre la prise en charge de nouvelles prestations de service permettant au service de médecine d'intervenir sur des demandes non couvertes par le tiers-temps traditionnel, comme le serait par exemple un audit-psychologique ou d'autres formes de travail collectif (50€ de l'heure, sur devis)
- De déporter au sein d'une annexe les tarifs des différentes prestations (entre autres la visite dans toutes ses formes passe de 75€ à 80€).

# Adopté à l'unanimité

# II. <u>Prévoyance : Convention de participation conclue par le CDG 90.</u>

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique à enclencher une réforme radicale du dispositif de participation des employeurs aux contrats de leurs agents en la rendant obligatoire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance, et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé. Le CDG 90 a conclu une convention de participation destinée à couvrir les risques relatifs à la protection sociale complémentaire des agents et il a retenu un prestataire pour une durée de 6 ans pour le seul risque prévoyance. La convention de participation bénéficiera :

- D'un taux de 1.53% de la rémunération brute de l'agent (TBI, NBI, RI), pour un minimum de 90% de rémunération nette perçues, lorsque l'agent se retrouve en ½ traitement,
- Un maintien de ce taux garanti pendant les deux premières années du contrat. Puis un plafonnement des évolutions tarifaires à une hausse annuelle maximale de cotisation de 15% sous le contrôle d'une commission de suivi,
- La possibilité offerte à l'agent de souscrire certaines options ou/et certaines prestations facultatives. Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

La participation de l'employeur est au minimum de 50% de la cotisation de chaque agent, le montant annuel représenterait environ 230€ pour 50% de participation de la commune (460€/an pour une participation à 100%).

Montant du pourcentage choisi : .....50......%

Adopté à : l'unanimité

# III. <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1</u>:

Suite aux conventions d'exploitation groupée de bois conclues entre l'ONF et la commune de Phaffans pour les parcelles 8 et 3, le montant des travaux s'élèvent à 15 736.56€ contre 37 771.77€ de recettes. Ces dernières ont bien été inscrites au BP 2024. En revanche, il n'a pas été inscrit les dépenses (15 737€). C'est pourquoi, je vous propose la décision modificative suivante.

# **Augmentation du compte:**

Dépenses Fonctionnement compte 6288 de : + 15 737.00€

**Diminution des comptes suivants:** 

Dépenses Fonctionnement compte 023 : - 15 737.00 Recette d'investissement compte 021 : - 15 737.00 Dépenses Investissement compte 203 : - 15 737.00

Adopté à l'unanimité

#### IV. TRAVAUX RUE DE ROPPE : Devis et demande de subventions

Présentation des devis et détail des travaux à effectuer par Hubert (réfection voirie et création d'un cheminement piétons).

Le conseil municipal décide :

- De ne pas réaliser le trottoir au vu du montant des devis.
- Choisit l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie Rue de Roppe d'un montant de 33 863€.50 HT.
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 16 931.75€.
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort à hauteur de 50% du reste à charge de la commune soit 8 465.87€
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

# Adopté à l'unanimité

# V. <u>Assainissement Mairie-Ecole : Suivi des travaux et financier</u>

Hubert prend la parole avec Damien. Suivi des travaux. Travaux parfaitement réalisés par l'entreprise MBO BRETON. Reste à faire : Les bordures à mettre à plat, enlever les écorces posées devant la porte de la cuisine du Centre de Loisirs, plantation des plantes grasses. Hubert précise que l'on n'a pas pu obtenir de participation financière de l'Agence de l'Eau. A suivre

#### VI. <u>Mairie - Salle d'honneur : Suivi du projet</u>

La commune n'a pas obtenu de DETR 2024 pour ce projet. Que fait-on ? Un tableau de suivi de subventions est distribué et il convient de faire un choix soit faire une demande auprès du grand Belfort dans le cadre de l'aide aux communes (50% du reste à charge de la commune) soit reporté le projet en 2025 et redéposer une demande de DETR auprès du Préfet. Il est décidé à l'unanimité de reporter le projet en 2025 et redéposer un dossier DETR. Bruno se charge de redemander les devis réactualisés pour Janvier 2025.

# VII. <u>Mairie – Menuiseries extérieures : Préconisations des architectes des Bâtiments de France</u>.

Bruno prend la parole. Il présente les devis. Il rappelle que nous avons obtenu une aide financière de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fonds « Transition énergétique » d'un montant de 13 020€. Le conseil municipal :

- Décide de choisir l'entreprise HILZINGER pour un montant de 18 990.51€
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort sur le reste à charge de la commune soit 2 985.25€

# Adopté à l'unanimité

Un devis sera également demandé à cette entreprise pour le changement des fenêtres de l'atelier municipal : Travaux à réaliser en 2025.

#### VIII. ONF: Convention de mise à disposition de bois sur pied

Convention entre l'ONF et la commune de Phaffans : Elle définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la commune en vue d'une commercialisation dans le cadre des contrats d'approvisionnements.

#### Adopté à l'unanimité

# IX. <u>Grand Belfort : Convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à</u> l'affichage extérieur

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, pré enseigne et enseigne), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 20 Juin 2024, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes membres le souhaitant. La convention qui a pour objet de définir les conditions d'instruction par GBCA des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'affichage, la publicité et les enseignes pour le compte de la commune. Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur.

Cela inclut également le renseignement public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés. En contrepartie, la commune s'engage à communiquer à GBCA toutes les informations utiles à l'instruction du projet, notamment l'appréciation objective du projet ainsi que son intégration dans l'environnement. Cette appréciation est nécessaire de par la connaissance fine du contexte urbain, des enjeux du projet et de son futur impact. A l'issue de l'instruction, Le Maire notifie la décision au demandeur, il reste seul compétent pour la délivrance des actes concernés ainsi qu'en matière de pouvoir de police. La présente convention entrera en vigueur le jour de la signature de la dernière contractante pour une durée de 10 ans.

# Adopté à l'unanimité.

#### X. Questions diverses.

- Devis portique Parking du Terroir : Le devis s'élève à 2 711.70€ HT (soit 3 254.04€ TTC). Une demande de subvention au titre de l'aide aux communes du grand Belfort peut être déposée à hauteur de 50% soit 1 355.85€ Adopté à la majorité (6 POUR ET 4 ABSTENTIONS).
- ACCA: Hubert informe l'ensemble des conseillers qu'il a été contacté par le Président de l'ACCA de Phaffans, Monsieur CASADEI. Ce dernier demande des précisions sur un marquage dans la forêt. Pour information, les limites sont définies par l'ONF. Il est décidé de demander à Monsieur CASADEI des précisions sur le lieu exact et de se rapprocher de l'ONF pour obtenir un plan précis.
- Filet pare-ballons du City-stade : Bruno présente le devis de l'entreprise MEFRAN d'un montant de 8 102€ HT dont 4 500€ de frais de pose. L'ensemble des conseillers présents sont d'accord pour programmer ces aménagements en 2025 et de faire les demandes de subventions adéquates.
- Signalements aux abords de l'Ecole Maternelle Rue de Bessoncourt : Un habitant de Phaffans nous a fait part de son mécontentement par rapport aux accotements défectueux et dangereux pour les piétons aux abords de l'école Maternelle en direction de Bessoncourt. Le conseil municipal demande à faire reboucher les nids de poules devant les poteaux en bois le long de la voirie. Damien propose également de décaisser derrière ces dits poteaux. Notre employé communal procédera à la mise en place de toutvenant et de stabilisé pour la finition et ainsi créer un chemin piéton pour accéder au passage piétons en toute sécurité.
- Vestiaires des enfants de l'Ecole Primaire de Phaffans: Bruno informe les conseillers municipaux de l'état du petit vestiaire des enfants, celui-ci n'est plus adapté. En effet, les enfants sont obligés de traverser toute la classe pour se déchausser et enlever leurs manteaux, de retraverser la classe pour aller se laver les mains et ensuite intégrer leur place. Il propose d'aménager le local qui se trouve au fond des toilettes (local qui servait de remise de matériel à l'ASCS) pour y faire le vestiaire, de faire poser un lavabo large à hauteur d'enfants dans les toilettes. Le matériel de l'ASCS pourrait être remisé dans l'ancien local de l'association Sans-souci. Le conseil municipal donne son accord pour l'aménagement.
- Lotissement Le Clos du Moulin : Bruno fait passer un plan du lotissement et le détail des permis de construire en cours d'instruction pour chaque lot. Il ne reste qu'un lot de disponible sur 15.
- Repas des seniors/goûter de Noël des enfants : Christophe propose que le financement des ces festivités soit à hauteur de 50/50 avec la commune comme l'an passé et que la remise des colis aux seniors se fasse à l'occasion du goûter de Noël des enfants. Principe accepté par le conseil municipal.
- Cartes Jeunes : Il est précisé que dans certaines communes du Territoire, la carte jeunes est proposée gracieusement aux enfants scolarisés jusqu'au collège.

La séance est levée à 21h00.